

Descriptif des prestations sur le bulletin de rente

Préretraite

Adrien BARRE
Marie-Thérèse Menut

Paris - La Défense

Détail de la rente de préretraite et des précomptes sociaux

La rente de préretraite

Salaire de référence & rente brute

1/ Composition de la rente brute

Dans l'accord collectif qui a défini les modalités du dispositif de préretraite, est indiqué que la rente de préretraite représente un certain pourcentage d'une assiette appelée « **salaire de référence ou salaire brut pour rente** ».

Salaire de référence : La composition de cette assiette diffère dans tous les dispositifs de préretraite. Généralement basée sur un salaire moyen défini sur une période donnée, il peut inclure ou pas les primes commerciales, bonus, primes d'ancienneté, etc.

La rente brute de préretraite est donc calculée à partir de ce salaire de référence sur la base d'un **taux de rente**. Ce taux de rente peut être global ou par tranche de salaire

2/ Revalorisation

Le salaire de référence est généralement revalorisé selon un indice et une périodicité déterminés par l'accord collectif (ex : revalorisation annuelle au 1^{er} Janvier suivant l'évolution annuelle de l'indice à la consommation ensemble des ménages hors tabac).

3/ Fiscalité et versement

La rente de préretraite est considérée comme une rente à titre gratuit. Elle est imposable comme du salaire et soumise à abattement de 10%.

Elle n'est plus versée en cas d'inscription au chômage, de décès ou de liquidation de la retraite

La rente de préretraite

Les précomptes sociaux

Les rentes de préretraites sont soumis aux précomptes sociaux au même titre que des revenus d'activité.

Ces précomptes viennent en déduction de la rente brute et sont réglés mensuellement à terme échu à l'URSSAF. Ils ne sont pas prélevés si leur déduction implique le versement d'une rente inférieure au SMIC mensuel (seulement pour les départs en préretraite avant le 11/10/07)

Voici les 5 précomptes :

- **CNCSS** : cotisation non contributive à la Sécurité sociale, ce précompte ne vous fait pas cotiser au régime général de l'assurance maladie, il sert à rembourser la dette de la Sécurité sociale.
- **CRDS** (réintégrée dans le net fiscal pour la déclaration des revenus)
- **CSG déductible**
- **CSG non déductible** (réintégrée dans le net fiscal pour la déclaration des revenus)
- **CASA** : contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie

Soit un total de 10% de précomptes sociaux qui seront prélevés sur la rente brute du préretraité

Détail des cotisations de protection sociale

La protection sociale

Les cotisations retraite

- L'assurance volontaire vieillesse (AVV) : cotisation forfaitaire permettant de cotiser des trimestres au régime général.
- ARRCO : cotisation assise sur le salaire brut social (Tranche A pour les cadres, Tranche A et tranche 2A pour les non cadres) permettant de continuer à obtenir des points ARRCO.
- AGIRC : cotisations assise sur les tranches B et C du salaire brut social, uniquement pour les cadres. Elle permet de continuer d'obtenir des points AGIRC. Dans le cas où le préretraité cadre aurait une tranche B du salaire brut social très faible, la Garantie Minimale de Points (ou « GMP ») a été instaurée pour que ce dernier cotise un nombre minimal de points pendant l'année (120 points). Pour entrer dans le dispositif de la GMP, il faut avoir un salaire brut social inférieur au salaire dit « charnière » (soit 3 463,72 euros pour 2014). Le montant de cette cotisation est forfaitaire : 66,34 €/mois.
- Contribution Exceptionnelle Temporaire (CET) : Elle est due par les préretraités cotisant à l'AGIRC. Elle n'est pas génératrice de points AGIRC.

La protection sociale

Frais de santé

Cette cotisation concerne le maintien du bénéfice du régime de santé (mutuelle).

Elle peut être d'un montant forfaitaire ou correspondre à un pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale ou à un pourcentage d'une tranche du salaire brut social ou à un montant forfaitaire. Ce montant peut varier suivant le nombre de bénéficiaires (conjoint, enfant, etc.)

Cette cotisation peut être prise en charge partiellement ou totalement par l'ex-employeur.

Depuis la loi de finance 2013, la part patronale des cotisations Frais de santé est réintégrée dans le revenu net imposable des préretraités.

La protection sociale

Prévoyance

Cette cotisation concerne le maintien du bénéfice du régime de prévoyance (en décès uniquement).

Elle peut être d'un montant forfaitaire ou correspondre à un pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale ou à un pourcentage d'une tranche du salaire brut social ou à un montant forfaitaire.

Cette cotisation peut être prise en charge partiellement ou totalement par l'ex-employeur.

